

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Vu l'adoption par le gouvernement, en date du 13 mars 2020, du décret numéro 177-2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

Vu l'Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, ainsi que l'ensemble des autres arrêtés subséquents de cette dernière **concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;**

Vu plus particulièrement l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, énonçant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;

VU que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 16 avril 2021 par le décret numéro 525-2021 du 7 avril 2021;

Dans le but de diminuer les risques de propagation du coronavirus, et en conformité avec les recommandations formulées par le gouvernement du Québec, la salle du conseil n'est pas accessible au public, et ce, jusqu'à nouvel ordre; les conseillers sont présents par liaison téléphonique et les gens sur place gardent la distance prescrite entre eux.

Il a précédemment été expliqué et consigné qu'étant donné la tenue de la séance à huis clos, une procédure spéciale de consultation écrite a été mise en place; les citoyens sont invités à communiquer avec le conseiller de leur district ou le cabinet, pour ce qui ne concerne pas l'ordre du jour, alors que pour les questions qui concernent l'ordre du jour, les citoyens sont invités à les envoyer à l'adresse question@ville.mascouche.qc.ca; il sera répondu à ces questions au début de la prochaine séance. **La séance sera comme toujours webdiffusée en différé.**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance du 3 mai 2021, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande :

Lot 6 381 941 – Rue Prudent-Beaudry – Zone CM 597 – District 4

La demande vise à :

- Autoriser une marge avant secondaire de 10,12 mètres, contrairement à la grille de spécifications applicables à la zone CM 597 du Règlement de zonage numéro 1103, qui établit la marge avant à un minimum de 4 mètres et un maximum de 6 mètres ;
- Autoriser une marge arrière de 8,12 mètres, contrairement à la grille de spécifications de la zone CM 597 du Règlement de zonage numéro 1103, qui exige une marge arrière minimum de 9 mètres ;
- Autoriser un stationnement en cour avant, contrairement à l'article 327.1 du Règlement de zonage numéro 1103 qui l'interdit ;
- Autoriser un ratio de fenestration de 18 % sur la façade principale, contrairement à l'article 320 du Règlement de zonage numéro 1103, qui exige un ratio minimum de 25 % de fenestration sur toutes façades faisant face à une rue ;
- Autoriser un empiètement de la marquise de 4 mètres dans le périmètre de la façade, contrairement à l'article 86 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prescrit un empiètement maximum de 2 mètres dans le périmètre de la façade ;
- Autoriser qu'il n'y ait pas une bande de verdure d'une largeur minimale de 3 mètres autour du bâtiment pour chaque façade comportant une entrée à l'usage du public, contrairement à l'article 88 du Règlement de zonage 1103 qui l'exige ;
- Autoriser une allée d'accès qui est adjacente aux lignes de terrain latérales et arrière, contrairement à l'article 160 qui exige qu'il y ait une bande de verdure d'un minimum d'un (1) mètre entre la ligne de terrain et l'aire de stationnement.

Donné à Mascouche, le 14 avril 2021.

L'assistante-greffière,

Original signé par

Me Sharon Godbout